

Cap-Santé, le 19 octobre 2016

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi
19 octobre 2016, à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture,
sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

19 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par
M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, madame et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Ville de Donnacona	Jean-Claude Léveillé
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle
Municipalité de St-Ubalde	Pierre Saint-Germain

Sont également présents, mesdames et monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Lucie Godin	Directrice du Service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Sont absents, messieurs les représentants suivants :

Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Lac-Sergent	René-Jean Pagé
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 septembre 2016

Première période de questions

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 *Liste des débours du 17 septembre au 13 octobre 2016;*

1.2 *Acquisition d'une plate-forme d'échanges virtuels pour les
membres du conseil;*

- 1.3 Travaux à la préfecture – Autorisation pour des dépenses non inscrites au budget 2016 (résolution sera remise séance tenante, car en attente de prix);
- 1.4 Politique sur le financement par la MRC de Portneuf à des organismes régionaux ou à des commandites et/ou publicités – Adoption des révisions;
- 1.5 Politique d'embauche – Adoption des révisions;
- 1.6 Politique d'achat – Adoption des révisions;
- 1.7 Règlement #371 : Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC et abrogeant le règlement #303 – Adoption;
- 1.8 Règlement #372 : Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant les règlements #302 et 314 – Adoption;
- 1.9 Offre de service pour du support au classement et à la tenue de mises à jour en évaluation (résolution séance tenante, en attente de prix).

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.1.1 Règlement numéro 104.7 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
 - 3.1.2 Règlement numéro 104.8 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
 - 3.1.3 Règlement numéro 496.7-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
 - 3.1.4 Règlement numéro 496.8-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
 - 3.1.5 Règlement numéro URB-05.01 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
 - 3.1.6 Règlement numéro URB-01.01 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 de la Municipalité de Saint-Alban;
 - 3.1.7 Règlement numéro URB-05.02 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
 - 3.1.8 Règlement numéro URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Alban;
- 3.2 Désignation des représentants du milieu municipal du territoire de la MRC de Portneuf pour siéger sur le conseil stratégique de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent (TCREF);
- 3.3 Nomination de la commission de l'aménagement et du développement du territoire concernant la négociation entourant la démarche de révision des îlots déstructurés auprès de la CPTAQ.

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 Appui à la mise en œuvre de la stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale;
- 5.2 Refonte du portail portneuf.com et des sites Web www.mrc.portneuf.com et www.vivreportneuf.com – Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation;
- 5.3 Projet « Chauffons nos villages » - Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien des projets structurants de la MRC de Portneuf (document déposé séance tenante);

- 5.4 Programme d'aménagement durable des forêts – Autorisation pour le préfet de signer les ententes inter MRC relatives à la gestion des Volets 1 et 2 (document déposé séance tenante);
- 5.5 Développement d'une entente dans le cadre du programme de partenariat territorial pour le développement artistique dans les régions avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- 5.6 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés (document déposé séance tenante, car rencontre du comité le 17 octobre);
- 5.7 Réalisation d'une enquête origine-destination pour le territoire de la MRC de Portneuf – Octroi de contrat (document déposé séance tenante, car processus de sélection en cours);
- 5.8 Adoption des dossiers analysés au comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf (résolution remise séance tenante).

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 6.1 Nomination d'un représentant des MRC au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec (OTQ);
- 6.2 Fondation des services santé et sociaux de Portneuf (FSSSP) – Aide financière de 20 000 \$;
- 6.3 Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de la SÉPAQ-Duchesnay (document déposé séance tenante, en attente d'une réponse de la SÉPAQ-Duchesnay);
- 6.4 Demande de contribution financière concernant le projet de parc linéaire le long de la rivière Jacques-Cartier (CBJC);
- 6.5 Activité « Femmes bâtisseuses d'avenir » du Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale (RFPMCN) – Demande de participation financière de 500 \$;
- 6.6 Entente de services avec la MRC de La Jacques-Cartier pour la délivrance du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- 6.7 Appui à la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'obtention des Jeux d'hiver du Québec de 2019 (document déposé séance tenante).

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire;
- 7.2 Commission du développement social et économique;
- 7.3 Commission de l'environnement;
- 7.4 Commission de l'administration;
- 7.5 Comité de sécurité publique;
- 7.6 Comité de sécurité incendie;
- 7.7 Transport régional;
- 7.8 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);
- 7.9 Forum des élus de la Capitale-Nationale.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **9 novembre 2016** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **23 novembre 2016** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19 H 45 PRÉSENTATION DU SUIVI DES TRAVAUX CONCERNANT LE PROJET DU MANOIR ALLSOPP - M. DENIS JOBIN ET M^{ME} ÉLIANE TROTTIER

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 227-10-2016

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2016

CR 228-10-2016

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 21 septembre 2016 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 21 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 17 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2016

CR 229-10-2016

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	148 824,60 \$
Débours :	231 858,29 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	41 921,65 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aide financière :	9 500,00 \$
Territoires non organisés :	731,08 \$
Baux Portneuf :	162 518,44 \$
Pacte rural & Fonds soutien projets structurants :	29 883,60 \$
Culture :	4 930,03 \$
Fonds local d'investissement (FLI) :	57 500,00 \$
Fonds local de solidarité (FLS) :	57 712,49 \$
Fonds de croissance :	11 000,00 \$
GRAND TOTAL :	756 380,18 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 17 septembre au 13 octobre 2016;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 17 septembre au 13 octobre 2016 et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 ACQUISITION D'UNE PLATE-FORME D'ÉCHANGES VIRTUELS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

CR 230-10-2016

CONSIDÉRANT que le conseil est soucieux de réduire l'utilisation du papier lors de ses travaux;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des courriels devient parfois problématique lorsque vient le temps de transférer des documents volumineux et que certains élus ne sont pas en mesure d'obtenir la documentation rapidement;

CONSIDÉRANT que l'offre déposée par la compagnie Ascense solutions technologiques inc. est très intéressante et permet une adaptation personnalisée de la plate-forme pour les élus;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'achat d'une plate-forme d'échanges virtuels et accorde le contrat à la compagnie Ascense solutions technologiques inc. de Saint-Raymond pour et en considération d'une somme de 3 850 \$ taxes en sus;

QUE le conseil octroie également un contrat d'hébergement de 10 Go au montant annuel de 300,00 \$ taxes en sus;

QUE la dépense relative à l'achat soit comptabilisée au poste budgétaire « Équipements informatiques – Conseil » numéro 23 02011 726 pour un montant de 3 850 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 TRAVAUX À LA PRÉFECTURE – AUTORISATION POUR DES DÉPENSES NON INSCRITES AU BUDGET 2016;

CR 231-10-2016

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des rénovations effectuées à la préfecture, certains travaux ont dû être réalisés un peu plus tard, en dehors du contrat de rénovation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les travaux à effectuer sont :

- Réfection de l'enseigne à l'avant de l'immeuble 6 453,55 \$+tx;
 - Modifications au système d'alarme (timer) 490,00 \$+tx;
 - Réfection des grilles d'égouts pluviaux 1 790,00 \$+tx;
- Pour un total de 8 733,55 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour autoriser ces travaux;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la direction générale à commander ces travaux;

QUE les déboursés soient payés à même le surplus libre et inscrits aux postes comptables « Entretien-réparation bâtisse-terrain » numéro 02 19100 522 et « Immobilisations préfecture » numéro 23 02703 726.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 POLITIQUE SUR LE FINANCEMENT PAR LA MRC DE PORTNEUF À DES ORGANISMES RÉGIONAUX OU À DES COMMANDITES ET/OU PUBLICITÉS – ADOPTION DES RÉVISIONS

CR 232-10-2016

CONSIDÉRANT que la MRC a repris le mandat du développement économique au sein de son organisation depuis le 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT que la politique sur le financement par la MRC de Portneuf à des organismes régionaux ou à des commandites et/ou des publicités doit faire l'objet d'une révision pour s'arrimer aux nouvelles réalités en lien avec le service du développement économique;

CONSIDÉRANT que le projet de refonte de cette politique a été présenté au comité des priorités ce 12 octobre 2016 et que ce dernier a recommandé au conseil son adoption;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la nouvelle politique sur les commandites, publicités et le financement par la MRC de Portneuf à des organismes régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 POLITIQUE D'EMBAUCHE – ADOPTION DES RÉVISIONS

CR 233-10-2016

CONSIDÉRANT qu'une refonte de la politique d'embauche a été élaborée et soumise à la Commission de l'administration le 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'administration recommande l'adoption de cette politique d'embauche et que le dossier a été présenté lors du dernier comité de travail du 5 octobre 2016;

Il est proposé par M. Pierre Saint-Germain et résolu :

QUE le conseil adopte la nouvelle politique d'embauche telle que présentée au comité de travail du 5 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 POLITIQUE D'ACHAT – ADOPTION DES RÉVISIONS

CR 234-10-2016

CONSIDÉRANT qu'une refonte de la politique d'achat datant de 2006 était nécessaire pour faire face aux nouvelles réalités légales;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle version a été élaborée et soumise à la Commission de l'administration lors d'une séance de travail le 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'administration recommande l'adoption de cette politique d'achat et que le dossier a été présenté au comité de travail du 5 octobre 2016;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil adopte la nouvelle politique d'achat telle que présentée dans le document remis aux représentants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 371 : RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MRC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303 – ADOPTION

CR 235-10-2016

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. Denis Jobin, maire de la Ville de Cap-Santé, lors de la séance régulière le mercredi 20 avril 2016, en vue de l'adoption d'un règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC et abrogeant le règlement numéro 303;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 371 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC et abrogeant le règlement numéro 303.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 371

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D’AUTORISER DES DÉPENSES
ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MRC

CONSIDÉRANT l’article 961.1 du *Code municipal* qui permet au conseil de la MRC de déléguer, à certains fonctionnaires et employés, son pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

CONSIDÉRANT l’article 165.1 du *Code municipal* qui permet au conseil, aux conditions qu’il détermine, de déléguer à tout fonctionnaire ou employé, qui n’est pas un salarié au sens du *Code du travail*, le pouvoir d’engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d’autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de remplacer le Règlement numéro 303 « *autorisant le directeur général et les directeurs de service à autoriser certaines dépenses et les payer pour et au nom de la MRC de Portneuf* »;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE PORTNEUF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

DÉLÉGATION DE PASSER DES CONTRATS ET D’AUTORISER DES DÉPENSES

Le conseil délègue son pouvoir de passer des contrats et d’autoriser des dépenses, au nom de la MRC, de la façon suivante :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT	FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ AUTORISÉ
À moins d’une règle particulière expressément prévue au présent tableau, tout contrat de service , d’ approvisionnement (location ou achat) ou construction (réparation et entretien uniquement)	10 000 \$	Directeur général ou, en son absence, directeur général adjoint
	3 000 \$	Directeur de service, à l’égard de l’activité budgétaire dont il est responsable
Services professionnels à un avocat : Support juridique et opinion	5 000 \$	Directeur général ou, en son absence, directeur général adjoint
Services nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, pour exécuter des gestes conservatoires, afin de préserver les droits de la MRC	1 000 \$	Directeur général ou, en son absence, directeur général adjoint
TYPE DE CONTRAT	MONTANT	FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ AUTORISÉ
Autres services professionnels	5 000 \$	Directeur général ou, en son absence, directeur général adjoint

Embauche d'un employé , qui est un salarié au sens du <i>Code du travail</i> , pour combler un poste existant (mais vacant)	Selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur	Directeur général ou, en son absence, directeur général adjoint
Embauche d'un employé , qui est un salarié au sens du <i>Code du travail</i> , pour un emploi d'été ou embauche d'un stagiaire	10 000 \$	Directeur général ou, en son absence, directeur général adjoint
Développement économique : Contrat de communications, de publicités, de promotion (incluant la participation à des salons, kiosques, forums, déjeuners d'affaires, etc.) pour des fins de développement local et régional	30 000 \$	Directeur général ou, en son absence, directeur général adjoint
	3 000 \$	Directeur du Service de développement économique

Les montants qui apparaissent au tableau ci-haut sont des montants qui s'appliquent pour chaque contrat, avant l'ajout des taxes applicables.

CONDITIONS

L'octroi de tout contrat identifié à l'article 1 du présent règlement est assujetti aux conditions suivantes :

- a) Le Règlement sur le contrôle et le suivi budgétaires de la MRC doit être respecté. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, une autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement ne peut avoir d'effet que si des crédits sont disponibles au budget aux fins pour lesquelles le contrat est accordé et la dépense est faite;
- b) Les règles d'attribution des contrats par la MRC doivent être respectées, le cas échéant;
- c) Le conseil délègue au directeur général et, en son absence, au directeur général adjoint, le pouvoir d'élaborer la grille d'analyse des soumissions, de même que de former un comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication de contrats en application des dispositions pertinentes du titre XXI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code;
- d) Toute politique adoptée par le conseil (telle que Politique de gestion contractuelle, Politique d'achat, Politique d'embauche, etc.) doit être respectée;
- e) La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépense ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tel engagement ou contrat doit alors être autorisé par le conseil, le montant soumis à son autorisation devant alors couvrir l'engagement s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- f) En aucun temps, l'autorisation de dépenser prévue à l'article 1 ne peut être interprétée comme autorisant un fonctionnaire ou un employé à octroyer, au nom de la MRC, un don, une subvention ou une aide financière, lesquels contrats relevant exclusivement du conseil.

PAIEMENT DE CERTAINES DÉPENSES

Le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, sont autorisés à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la MRC a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la MRC. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la MRC (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente (fonctionnaire disposant d'un pouvoir délégué d'octroyer le contrat ou conseil);
- d) Toutes sommes dues par la MRC à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des ententes conclues par la MRC avec des organismes municipaux;
- f) Les sommes devant être versées par la MRC dans le cadre de programmes de subvention ou d'aide déjà approuvés par le conseil ou faisant l'objet d'un programme gouvernemental;
- g) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la MRC;
- h) Toute autre dépense de même nature.

REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le *Règlement no 303 « autorisant le directeur général et les directeurs de service à autoriser certaines dépenses et les payer pour et au nom de la MRC de Portneuf »*.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, CE 19 OCTOBRE 2016

Bernard Gaudreau, préfet

Josée Frenette, directrice générale

Avis de motion donné le :
Règlement adopté le :
Entrée en vigueur le :

20 avril 2016
 19 octobre 2016

1.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 372 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 302 ET 314 – ADOPTION

CR 236-10-2016

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. Denis Jobin, maire de la Ville de Cap-Santé, lors de la séance régulière du 21 septembre 2016, en vue de l'adoption d'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant les règlements numéros 302 et 314;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 372 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant les règlements numéros 302 et 314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 372

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT par ailleurs que toute autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation du conseil n'a d'effet que si, conformément au présent règlement, des crédits sont disponibles à cette fin (art. 960.1, al. 4 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT que le présent règlement remplace le *Règlement no 302* portant sur le même objet et modifiant lui-même le *Règlement no 314*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf le 21 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil de la MRC au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de prévoir les règles visant à assurer la disponibilité des crédits de la MRC préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE PORTNEUF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

APPLICATION

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le conseil de la MRC et tous les fonctionnaires autorisés à dépenser et à passer des contrats en conséquence, ou à engager un fonctionnaire au nom de la MRC doivent suivre, selon leur compétence.

AFFECTATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités de la MRC doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédit revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés notamment à partir des revenus excédentaires, du surplus accumulé, de surplus d'exercice, de réserves financières ou de fonds réservés.

VÉRIFICATION DES CRÉDITS DISPONIBLES

Tout transfert ou dépense doivent être au préalable autorisés par un fonctionnaire municipal autorisé conformément au « règlement autorisant le directeur général et les directeurs de service à autoriser certaines dépenses et les payer au nom de la MRC de Portneuf ».

Lorsque les crédits nécessaires pour effectuer une dépense sont disponibles à l'intérieur d'un ou plusieurs postes budgétaires, ces montants peuvent être transférés dans un autre poste budgétaire spécifique afin de permettre ladite dépense pertinente et essentielle. Cette opération budgétaire vise à assurer le fonctionnement efficace des activités ou des services de la MRC.

SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Chaque personne disposant d'un pouvoir de passer des contrats et d'engager des dépenses au nom de la MRC doit effectuer régulièrement un suivi de l'utilisation des crédits dont la gestion lui incombe et en cas de dépassement budgétaire, demander d'effectuer des virements de fonds appropriés à la directrice générale ou au conseil, selon la situation.

La directrice générale et secrétaire-trésorière doit quant à elle préparer et déposer au conseil tout état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la MRC, selon les périodes ou modalités prévues à la loi ou à la demande du conseil.

REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace les *Règlements no 302 et no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, CE 19 OCTOBRE 2016,

Bernard Gaudreau, préfet

Josée Frenette, directrice générale

Avis de motion donné le :
Règlement adopté le :
Entrée en vigueur le :

21 septembre 2016
19 octobre 2016

1.9 OFFRE DE SERVICE POUR DU SUPPORT AU CLASSEMENT ET À LA TENUE DE MISES À JOUR EN ÉVALUATION

CR 237-10-2016

CONSIDÉRANT l'absence de deux ressources et l'attribution de nouveaux mandats ponctuels au Service de l'administration;

CONSIDÉRANT que les besoins en classement et en tenue de mises à jour de la MRC sont pressants et ne devraient pas être reportés;

CONSIDÉRANT que la compagnie PG Solutions a transmis une offre de service sous la forme d'une banque d'heures (au taux horaire de 124 \$/heure, déplacement inclus) totalisant 15 000 \$ + taxes, pour une main-d'œuvre spécialisée dans les tâches et les logiciels employés à la MRC;

CONSIDÉRANT que la dépense était prévue au budget 2016, au poste de dépenses : « Archivage – classement – honoraires professionnels » dédié au classement;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à acheter, de la compagnie PG Solutions, une banque d'heures de main-d'œuvre spécialisée, au coût de 15 000 \$ plus taxes applicables;

QUE ce montant soit comptabilisé au poste budgétaire « Archivage – classement – honoraires professionnels » numéro 02 14000 456;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT :

CR 238-10-2016

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 104.7 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 104.8 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 496.7-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 496.8-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;

- règlement numéro URB-05.01 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-01.01 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-05.02 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro URB-05.01 de la Municipalité de Saint-Alban concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU MILIEU MUNICIPAL DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL STRATÉGIQUE DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL DU SAINT-LAURENT (TCREF)

CR 239-10-2016

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique d'information s'est tenue le 20 septembre dernier concernant la mise en place de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent (TCREF);

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP les Deux Rives a été mandaté pour coordonner les activités de cette table;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de fondation de la TCREF se tiendra lors du premier forum annuel prévu le 30 novembre prochain à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT qu'un conseil stratégique composé de vingt-sept (27) représentants provenant des secteurs municipal, autochtone, socioéconomique et de la gestion intégrée des ressources en eau doit être constitué pour assurer le fonctionnement efficace des activités de la TCREF;

CONSIDÉRANT que le secteur municipal comptera un total de dix (10) représentants sur le conseil stratégique et que deux représentants doivent être désignés par la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf désigne M. Nelson Bédard, maire de la Ville de Portneuf, et M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour siéger sur le conseil stratégique et que M. Denis Jobin, maire de la Ville de Cap-Santé puisse agir comme remplaçant si l'un ou l'autre des représentants désignés ne peut participer à une rencontre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 NOMINATION DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE CONCERNANT LA NÉGOCIATION ENTOURANT LA DÉMARCHE DE RÉVISION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS AUPRÈS DE LA CPTAQ

CR 240-10-2016

CONSIDÉRANT qu'une demande visant à réviser les îlots déstructurés ayant fait l'objet d'une entente en vertu de l'article 59 de la LPTAA (décision 365499) a été transmise à la CPTAQ en date du 9 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régler certains problèmes d'application liés à la mise en œuvre de la décision qui ont été constatés par les municipalités, notamment en ce qui a trait à la délimitation des îlots déstructurés identifiés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la démarche relative à la révision des îlots déstructurés, une rencontre de négociation avec la CPTAQ est prévue le 13 décembre 2016;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE la MRC désigne la commission de l'aménagement et du développement du territoire pour participer à l'exercice de négociation entourant la démarche de révision des îlots déstructurés auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA CAPITALE-NATIONALE

CR 241-10-2016

CONSIDÉRANT que le Forum des élus de la Capitale-Nationale désire se doter d'une stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires pour la région de la Capitale-Nationale incluant le territoire de la ville de Lévis;

CONSIDÉRANT que cette stratégie constitue une démarche régionale visant à favoriser le développement des activités agricoles et agroalimentaires contribuant au maintien et au développement des emplois dans toute la région;

CONSIDÉRANT que la région désire démontrer sa volonté à travailler ensemble pour le développement des activités agricoles et agroalimentaires et que celle-ci passe par un engagement financier ferme de chacune des MRC et villes-MRC;

CONSIDÉRANT que les sommes recueillies permettront d'entamer des discussions avec le gouvernement afin d'obtenir une contribution financière, notamment avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour la signature d'une entente sectorielle;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf s'engage à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale pour une période de trois ans pour un montant global totalisant 61 295 \$ dont 13 499 \$ en 2017 provenant du FDT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 REFONTE DU PORTAIL PORTNEUF.COM ET DES SITES WEB WWW.MRC.PORTNEUF.COM ET WWW.VIVREPORTNEUF.COM – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

CR 242-10-2016

CONSIDÉRANT que la dernière refonte du portail portneuf.com et des sites www.mrc.portneuf.com et www.vivreportneuf.com remonte à 2009 et que ces sites ne répondent plus aux besoins et aux attentes des utilisateurs, tant en termes d'organisation de l'information, d'aspect visuel que d'adaptation technologique;

CONSIDÉRANT qu'avec l'intégration récente de nouveaux mandats en matière de développement économique et territorial, une très grande quantité d'informations et d'outils doivent être intégrés au site Web de la MRC;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette démarche requiert des services professionnels prévus au budget 2016;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir des services professionnels pour réaliser le mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PROJET « CHAUFFONS NOS VILLAGES » – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 243-10-2016

CONSIDÉRANT qu'en février 2016 la MRC de Portneuf a adopté une planification concertée de développement de son territoire intitulée « *Portneuf 2030 : notre territoire, notre avenir* » dans laquelle le développement du concept d'économie circulaire

pour chacun des grands secteurs économiques de Portneuf a été identifié comme action à réaliser;

CONSIDÉRANT que le chauffage à la biomasse forestière repose sur un concept d'économie circulaire qui permet de créer des emplois réellement locaux;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la biomasse forestière peut constituer une opportunité durable permettant à des municipalités de réduire leurs coûts de chauffage pour leurs bâtiments institutionnels, tout en améliorant leur sécurité énergétique;

CONSIDÉRANT que la principale barrière qui limite le développement d'autres projets de chauffe à la biomasse forestière dans Portneuf est le risque financier lié à la captivité de fournisseurs situés à l'extérieur de la région et qui n'ont pas d'intérêt direct dans la durabilité et la pérennité des projets;

CONSIDÉRANT que l'expérience des municipalités de Saint-Gilbert et Saint-Ubalde a permis de développer un savoir-faire portneuvois constituant un capital qui permet d'envisager l'accompagnement d'autres projets d'implantation de chaufferies à la biomasse forestière dans la MRC;

Il est proposé par Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE la MRC mette en place un incubateur destiné à accompagner les projets de chaufferie pour les municipalités de Portneuf;

QUE la MRC désigne comme chargé de projet son coordonnateur au développement et à la mise en valeur du milieu forestier;

QUE la MRC autorise son coordonnateur au développement et à la mise en valeur du milieu forestier à déposer une demande d'aide de 33 996,00 \$ au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – AUTORISATION POUR LE PRÉFET DE SIGNER LES ENTENTES INTER MRC RELATIVES À LA GESTION DES VOILETS 1 ET 2

CR 244-10-2016

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC a, par la résolution CR 259-11-2015, adhéré à l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf agit à titre de responsable de l'administration de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire entre les MRC délégataires adhérant au PADF afin de préciser les responsabilités et obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que chaque MRC dispose d'un montant afin de répondre à la réalisation des activités prévues au PADF;

CONSIDÉRANT que chaque MRC doit, pour obtenir l'aide financière prévue à l'Entente avec le MFFP, fournir les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs inscrits dans le cadre normatif du PADF;

CONSIDÉRANT que le cadre normatif du PADF fait référence à deux objectifs, ceux-ci doivent faire l'objet de deux ententes distinctes;

CONSIDÉRANT que l'adhésion aux deux ententes par la MRC de Portneuf est conditionnelle à ce que les autres MRC délégataires adhèrent auxdites ententes;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adhère à l'Entente entre les MRC délégataires en ce qui a trait au processus d'élaboration et de consultation des Plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) (objectif 1.1 du cadre normatif du PADF) et à l'Entente permettant la réalisation d'interventions ciblées (objectif 1.2 du cadre normatif du PADF);

QUE M. Bernard Gaudreau, préfet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, les ententes entre les MRC délégataires liées au PADF;

QUE copie de cette résolution soit acheminée aux autres MRC signataires desdites ententes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 DÉVELOPPEMENT D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE DANS LES RÉGIONS AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CR 245-10-2016

CONSIDÉRANT que le CALQ a annoncé un nouveau programme de partenariat territorial pour le développement artistique dans les régions;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à remplacer les ententes CRÉ-CALQ qui permettaient des retombées importantes dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le nouveau programme permet au CALQ d'apparier les sommes investies par les MRC et villes participantes, tout en garantissant que l'argent investi par une MRC ou ville sera distribué sur son propre territoire;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilité pour les artistes et organismes demeurent les mêmes que sous le régime précédent;

CONSIDÉRANT que la Biennale internationale du lin de Portneuf bénéficiait d'une somme de 25 000 \$ issue des ententes CRÉ-CALQ et que cette seule enveloppe accessible pour un soutien au fonctionnement lui permettait de consolider sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT que le développement d'une nouvelle entente permet d'indexer ce financement, après plus de huit ans;

CONSIDÉRANT qu'une contribution de 15 000 \$ de la MRC permettrait de profiter d'un effet de levier générant un soutien financier potentiel de 30 000 \$ dans le territoire de Portneuf;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice du service de développement économique à élaborer une entente dans le cadre du programme de partenariat territorial pour le développement artistique dans les régions du CALQ;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer ladite entente avec le CALQ;

QUE la MRC de Portneuf autorise une dépense de 15 000 \$ issue du Fonds de développement du territoire pour financer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 246-10-2016

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus en date du 30 septembre 2016 lors de sa réunion tenue le 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PSL 2016-06	Centre nature Saint-Basile	Développement et amélioration des sentiers	6 500 \$	3 900 \$	3 900 \$

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PST 2016-04	Vallée Bras-du-Nord, coop de solidarité	Plan de développement 2017-2022	120 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
PST 2016-05	JeunEссор Portneuf	Vidéos promotionnelles pour le bénévolat	61 000 \$	20 000 \$	0 \$
PST 2016-07	Coopérative de transformation des viandes	Valorisation de la coop des viandes	10 000 \$	6 000 \$	6 000 \$
PST 2016-09	L'Arc-en-ciel	Des produits portneuvois dans les collations santé	37 423 \$	22 453 \$	22 453 \$
PST 2016-06	MRC de Portneuf	Chauffons nos villages	56 660 \$	33 996 \$	33 996 \$
PST 2016-08	MRC de Portneuf	Réalisation d'une enquête origine-destination	40 000 \$	20 000 \$	20 000 \$

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF – OCTROI DE CONTRAT

CR 247-10-2016

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a lancé, le 22 septembre dernier, un appel d'offres sur invitation auprès de trois soumissionnaires pour obtenir des offres de services professionnels pour supporter la réalisation du projet, soit :

- Gestrans;
- Vecteur 5;
- Mobili-T;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu trois soumissions avant l'échéance prescrite du 7 octobre 2016 à 12 h;

CONSIDÉRANT que les trois offres reçues étaient conformes et que le comité d'évaluation a procédé à leur analyse selon la grille d'évaluation pondérée;

CONSIDÉRANT que le pointage intérimaire de la firme Mobili-T est en dessous de 70 et qu'en conséquence l'enveloppe de prix lui sera retournée sans avoir été ouverte;

CONSIDÉRANT le résultat du calcul pondéré du pointage final, soit :

Soumissionnaires	Note finale	Montant avant taxes
Gestrans	40.7	34 112,70 \$
Vecteur 5	32.2	38 195,00 \$

CONSIDÉRANT que le prix du soumissionnaire présentant le plus haut pointage final est conforme avec le budget qui avait été estimé pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet a été présenté au Fonds de soutien aux projets structurants et a été retenu pour une aide financière couvrant la moitié du coût de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la dépense de 34 112,70 \$ plus taxes sera assumée à 50 % par le Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC et à 50 % par la Corporation de transport régional de Portneuf (résolution # ca2016-08-51);

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi du contrat à Gestrans pour une somme de 34 112,70 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADOPTION DES DOSSIERS ANALYSÉS AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 248-10-2016

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers suivants :

N° dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#10-16-3024	Coopérative de solidarité des Grondines 3 600 \$	FDC Volet 2	Consolidation et expansion (Aide à l'achat d'équipements spécialisés)
#10-16-3005	Morgan Communication inc. 1 980 \$	FDC Volet 4	Transfert d'entreprise (Plan de transfert d'expertise du cédant à l'acheteur)

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

6.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC (OTQ)

CR 249-10-2016

CONSIDÉRANT que l'OTQ a fait parvenir une lettre le 4 octobre dernier mentionnant que le règlement numéro 567 de l'agglomération de Québec prévoit que 2 des 12 membres du conseil de l'Office du tourisme de Québec (OTQ) soient nommés pour des mandats de 2 ans par l'ensemble des MRC de l'Association touristique régionale de Québec;

CONSIDÉRANT qu'un de ces deux postes est maintenant vacant suite à l'annonce du départ de M. Mathieu Brunet;

CONSIDÉRANT que la demande de l'OTQ précise que l'ensemble des quatre MRC doit se concerter et nommer un représentant au sein du conseil d'administration de celui-ci, et dans ce cas particulier, exceptionnellement pour un mandat de deux ans et demi;

CONSIDÉRANT qu'après entente entre les quatre MRC impliquées, il est prévu que l'ensemble des MRC soit représenté par M. Frédéric Asselin, directeur général de la Coopérative de solidarité Vallée Bras-du-Nord;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la nomination de M. Frédéric Asselin, directeur général de la Coopérative de solidarité Vallée Bras-du-Nord, à titre de représentant au conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec, et ce jusqu'en juin 2019;

QUE cette nomination soit effective dès maintenant, et automatiquement renouvelée lors de l'Assemblée générale annuelle de l'OTQ en juin 2017, pour une période de deux ans;

QUE cette résolution soit transmise à l'Office du tourisme de Québec ainsi qu'aux MRC de l'Île d'Orléans, de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 FONDATION DES SERVICES SANTÉ ET SOCIAUX DE PORTNEUF (FSSSP) – AIDE FINANCIÈRE DE 20 000 \$

CR 250-10-2016

CONSIDÉRANT que la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf a adressé, en novembre 2013, une demande d'aide financière supplémentaire au conseil de la MRC dans le cadre

d'une campagne de financement spéciale pour l'achat d'un tomodensimètre;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé de participer activement à cette campagne en accordant une aide financière de 100 000 \$ répartie sur cinq années, à raison d'un versement de 20 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que depuis le début de cette campagne aucune acquisition n'a encore été faite et que le conseil croit encore en la nécessité de se doter d'un tel équipement dans la région;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE la MRC effectue le versement de sa troisième année d'engagement au montant de 20 000 \$ à la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf à cette condition :

- La totalité des contributions versées par la MRC jusqu'à présent, soit 60 000 \$, doit être consacrée uniquement au projet d'acquisition d'un tomodensimètre;

QUE le conseil fasse connaître au ministre de la Santé et des Services sociaux son insatisfaction devant la fermeture démontrée par les hautes instances devant une initiative collective aussi structurante pour le territoire en regard de la santé;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, au président-directeur général du CIUSSS de la Capitale-Nationale, M. Michel Delamarre, au député provincial de Portneuf, M. Michel Matte, ainsi qu'à M. Mario Alain, président de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf;

QUE ce montant soit pris au poste « FSSSP – Contribution financière » numéro 02 59001 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉPAQ-DUCHESNAY

CR 251-10-2016

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu, le 17 octobre 2016, une invitation de la part de la Sépaq-Station touristique Duchesnay afin de combler un poste vacant au sein de son conseil d'administration local suite à la fermeture du CLD;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable, dans un esprit logique de représentativité, qu'un représentant du service de développement économique soit nommé sur ce conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que M^{me} Lucie Godin, directrice du service de développement économique, accepte d'assurer ce mandat;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M^{me} Lucie Godin, directrice du service de développement économique, représentante de la MRC au sein du conseil d'administration de la Sépaq–Station touristique Duchesnay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE CONCERNANT LE PROJET DE PARC LINÉAIRE LE LONG DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER (CBJC)

CR 252-10-2016

CONSIDÉRANT que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, dans une correspondance transmise en date du 11 août dernier, a demandé une contribution financière à la MRC de Portneuf pour l'élaboration d'un projet de parc linéaire le long de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que la contribution demandée à la MRC de Portneuf est de 1 500 \$ et qu'une contribution équivalente a été demandée à la MRC de La Jacques-Cartier, cette dernière ayant confirmé sa participation financière;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 99-04-2016, a signifié son intérêt à participer au processus d'analyse et de réflexion entourant l'opportunité d'un tel parc linéaire et qu'elle a désigné certains représentants pour siéger sur les comités technique et de pilotage;

CONSIDÉRANT qu'une première rencontre des comités technique et de pilotage a eu lieu le 13 septembre dernier et que cette rencontre a permis d'éclaircir l'utilisation de la contribution demandée;
Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte de contribuer financièrement au montage du projet pour un montant maximal de 1 500 \$ et que cette somme soit prélevée à même le Fonds de développement du territoire, au poste comptable numéro 02 62100 996 « Aide financière aux entreprises et organismes régionaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 ACTIVITÉ FEMMES BÂTISSEUSES D'AVENIR DU RÉSEAU FEMMES ET POLITIQUE MUNICIPALE DE LA CAPITALE-NATIONALE (RFPMCN) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 500 \$

CR 253-10-2016

CONSIDÉRANT que le Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale demande à la MRC de Portneuf une aide dans le cadre d'une activité de réseautage « Femmes bâtisseuses d'avenir » qui aura lieu le 20 octobre 2016 à la Fromagerie des Grondines;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette initiative et désire contribuer financièrement à cet événement;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ au Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale comme participation financière à cette activité de réseautage;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Organismes et événements régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER POUR LA DÉLIVRANCE DU PROGRAMME RÉNORÉGION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CR 254-10-2016

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier agit à titre de partenaire auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la délivrance des programmes d'amélioration de l'habitat, notamment le programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT que la délivrance du programme RénoRégion nécessite une expertise spécifique de la part d'un inspecteur accrédité par la Société d'habitation du Québec et que la MRC de La Jacques-Cartier n'est pas en mesure d'offrir ce service;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf emploie un inspecteur accrédité, responsable des programmes de subventions domiciliaires;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Jacques-Cartier a adressé une demande auprès de la MRC de Portneuf afin de signer une entente pour utiliser les services de son inspecteur accrédité répondre ainsi aux demandes du programme RénoRégion qui lui sont adressées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par le biais de son inspecteur accrédité, est en mesure d'offrir ces dits services et de répondre à la demande de la MRC de La Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que l'entente de services à signer serait un projet pilote qui se terminerait le 31 décembre 2016;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale à signer une entente de services avec la MRC de La Jacques-Cartier pour la délivrance des programmes d'amélioration de l'habitat, sous la forme d'un projet pilote jusqu'au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 APPUI DE LA MRC DE PORTNEUF À LA CANDIDATURE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR POUR LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2019

CR 255-10-2016

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-de-l'Or a déposé sa candidature auprès de **SPORTSQUÉBEC** pour la tenue de la finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-de-l'Or est le seul « Milieu candidat officiel » ayant déposé sa candidature et que cette dernière a sollicité l'appui de toutes les MRC dans le but de remettre à **SPORTSQUÉBEC** un cahier de candidatures sérieux et élaboré;

CONSIDÉRANT que cet appui démontrera l'intérêt de l'Abitibi, du Témiscamingue, du Nord-du-Québec et de toutes les MRC et villes du Québec à la tenue des Jeux dans la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT que la tenue des Jeux d'hiver 2019 apportera d'importantes retombées socio-économiques et que cet impact économique, médiatique, social, touristique ainsi que l'héritage des infrastructures sportives seront bénéfiques pour cette région;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf donne son appui à la MRC de La Vallée-de-l'Or dans sa démarche de mise en candidature auprès de **SPORTSQUÉBEC** pour la tenue de la finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019;

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-l'Or ainsi qu'à **SPORTSQUÉBEC**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La prochaine rencontre aura lieu le 13 décembre 2016.

7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

La prochaine rencontre aura lieu sous peu (date à venir).

7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

La prochaine rencontre aura lieu le 21 octobre 2016.

7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une rencontre politique a eu lieu le 18 octobre dernier. Une réflexion est amorcée. La directrice générale va faire une évaluation des travaux à venir.

Une première rencontre du comité de coordination aura lieu le 21 octobre 2016.

7.7 TRANSPORT RÉGIONAL

La prochaine rencontre aura lieu le 20 octobre 2016.

7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Le budget sera travaillé lors de la prochaine séance prévue le 20 octobre 2016.

7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Une rencontre a eu lieu le 23 septembre dernier à Saint-Jean-Chrysostome.

M. Dion commente les différents points discutés lors de cette rencontre :

- 1- Le projet d'entente agroalimentaire chemine bien.
- 2- Biomasse : une étude de rentabilité a été effectuée et devrait être transmise aux municipalités afin de promouvoir l'usage de la biomasse.
- 3- Une résolution a été adressée à la FQM pour qu'elle prenne en charge le dossier du déploiement numérique.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

- 8.1** M. Guy Denis mentionne aux membres du conseil que la Ville de Saint-Marc-des-Carières appuiera le projet de prolongation de l'axe est-ouest de l'autoroute 40. Il invite les élus à faire de même.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **9 novembre 2016** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **23 novembre 2016** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 256-10-2016 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 30 sur la proposition de M. Jean Mainguy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette

19 H 45 : SUITE AU CONSEIL, UNE PRÉSENTATION DU SUIVI DES TRAVAUX CONCERNANT LE PROJET DU MANOIR ALLSOPP EST RÉALISÉE PAR M^{ME} NICOLE CATELLIER, DE LA FIRME CINEMANIMA, ET M^{ME} ÉLIANE TROTTIER, AGENTE CULTURELLE À LA MRC.